

27 janvier 2026

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 27 janvier 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 janvier 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20260127-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 14.15 « PAE-2025-5163 - Immeuble situé sur la rue Victor, lots 4 591 476, 4 043 333 et 4 044 226 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

27 janvier 2026

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20260127-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 16 et 18 décembre 2025**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 16 et 18 décembre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 16 et 18 décembre 2025 soient adoptés comme il ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20260127-6.1**

**Signature d'une entente avec « FDC Composites inc. »**

---

CONSIDÉRANT que le bail commercial entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « FDC Composites inc. » (le « Locataire ») portant le numéro 45-24-26-28 / 02-2019 prend fin, sous sa forme actuelle, le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des procédures judiciaires contre le Locataire en paiement de loyer et résiliation de bail, notamment;

27 janvier 2026

CONSIDÉRANT que le Locataire a accumulé des arrérages à liquider envers la Ville et que ceux-ci portent à intérêts, tel que prévu et conformément à l'article 5.3 du Règlement n° 1760 relatif à la tarification;

CONSIDÉRANT qu'après avoir évalué la situation, les parties ont convenu qu'une prolongation du bail était nécessaire pour que le Locataire continue ses activités dans les lieux loués et acquitte ses arrérages à la Ville;

CONSIDÉRANT que, par la signature de l'entente, les parties conviennent de suspendre les procédures judiciaires jusqu'à l'exécution complète de l'entente, ou d'un défaut à celle-ci, et de reporter *sine die* le dossier judiciaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec « FDC Composites inc. » quant à la prolongation du bail commercial portant le numéro 45-24-26-28 / 02-2019 jusqu'au 31 décembre 2026 et la liquidation des arrérages cumulés par le Locataire selon les termes prévus à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-6.2**

**Abrogation des résolutions n<sup>os</sup> 2010-06-0367 et 2017-08-0588**

---

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement n° 2386 adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 a mis à jour les titres et les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de divers articles au règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT que les titres et les fonctionnaires désignés dans les résolutions n<sup>os</sup> 2010-06-0367 et 2017-08-0588 sont désuets et que les désignations des fonctionnaires sont maintenant prévues au règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT que les résolutions n<sup>os</sup> 2010-06-0367 et 2017-08-0588 ne sont plus pertinentes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que les résolutions n<sup>os</sup> 2010-06-0367 et 2017-08-0588 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

**CM-20260127-6.3**

**Nomination d'un représentant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Comité aviseur - Tourisme du « Conseil Économique du Haut Richelieu (NexDev) »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit désigner un représentant du conseil municipal au Comité aviseur - Tourisme du « Conseil Économique du Haut-Richelieu (NexDev) »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit nommée afin de siéger au Comité aviseur - Tourisme du « Conseil Économique du Haut-Richelieu (NexDev) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20260127-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 49 au montant total de :  
7 665 287,91 \$;
- Liste n° 50 au montant total de :  
3 527 244,12 \$;
- Liste n° 51 au montant total de :  
6 775 860,27 \$;
- Liste n° 52 au montant de :  
2 602 171,42 \$;
- Liste n° 01 au montant de :  
3 888 300,51 \$;

Le tout pour un montant total de : 24 458 864,23 \$.

27 janvier 2026

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de novembre 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20260127-8.1**

### **Embauche au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information est nécessaire pour la réalisation du projet « GMAO », un des projets porteurs à la planification stratégique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Mamadou Lamine Tabaly possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Mamadou Lamine Tabaly au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Mamadou Lamine Tabaly soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-8.2**

### **Embauche au poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » au Service des finances**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » au Service des finances est vacant depuis le 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Trépanier possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

27 janvier 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Stéphane Trépanier au poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » au Service des finances, et ce, à partir du ou vers le 9 février 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Trépanier soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20260127-9.1**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent » pour l'organisation de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu - Édition 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu croit que la prise en charge par le milieu de l'organisation d'activités ou d'événements témoigne du dynamisme et de l'implication de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'associer à l'organisation des festivités de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent » a démontré son expertise dans l'organisation des festivités de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu et souhaite prendre la responsabilité de l'organisation de cet événement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec la « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent » pour la planification, la production et la réalisation de l'événement de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'édition 2026, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

27 janvier 2026

Que soit autorisé l'octroi d'une aide financière de 110 000 \$ à l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-9.2**

**Renouvellement de l'entente du projet « Réso Vélos » pour les années 2026, 2027 et 2028 mis en place par l'organisme « Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/St-Jean »**

---

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le conseil municipal a mis fin à l'encan annuel pour la disposition des biens et a manifesté la volonté d'offrir des vélos dont elle doit disposer à des familles vivant en situation de pauvreté;

CONSIDÉRANT que depuis, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/St-Jean » ont développé un partenariat qui a permis de mettre en place le projet « Réso Vélos », soit un projet d'insertion en emploi pour les jeunes adultes, qui vise également à remettre des vélos en bon état à des familles en situation de pauvreté, ainsi qu'à divers organismes communautaires;

CONSIDÉRANT le bon fonctionnement de ce partenariat et la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec l'organisme « Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/St-Jean » pour le renouvellement de l'entente du projet « Réso Vélos » pour les années 2026, 2027 et 2028.

Que soit autorisé l'octroi d'une aide financière de 6 750 \$ par année à l'organisme « Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/St-Jean » pour la gestion et la récupération des vélos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-9.3**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Go Le Grand Défi inc. » pour l'organisation de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » - Édition 2026**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

27 janvier 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme « Go Le Grand Défi inc. » désire planifier, produire et réaliser l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT que cet organisme a démontré son expertise dans le développement de tels projets;

CONSIDÉRANT qu'une subvention en provenance de la MRC du Haut-Richelieu a été accordée afin de financer la valeur des services municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Go Le Grand Défi inc. » pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » pour l'édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **APPROVISIONNEMENTS**

### **CM-20260127-10.1.1**

#### **Appel d'offres public - SA-25-IN-0229 - Services en instrumentation et contrôle aux ouvrages de production d'eau et d'assainissement des eaux usées**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services en instrumentation et contrôle aux ouvrages de production d'eau et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour les services en instrumentation et contrôle aux ouvrages de production d'eau et d'assainissement des eaux usées, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de

27 janvier 2026

renouvellement d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 555 990,37 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-10.1.2**

**Appel d'offres public - SA-25-IN-0209 - Services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Can-Inspection inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Inspection inc. », le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 508 931,67 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-10.1.3**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0294 - Services de gestion de la répartition du transport adapté**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 sur la *Loi sur les cités et villes*, stipulant qu'un contrat peut être accordé de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit accordé un contrat de gré à gré à la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour des services de gestion de la répartition du transport adapté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 806 681,74 \$, incluant les taxes.

27 janvier 2026

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Transport adapté » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-10.1.4**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0300 - Services de gestion de la billetterie du service de transport collectif**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 sur la *Loi sur les cités et villes*, stipulant qu'un contrat peut être accordé de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé un contrat de gré à gré à la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour des services de gestion de la billetterie du service de transport collectif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 012 015,74 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Transport en commun » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

-----

**SERVICES TECHNIQUES**

-----

27 janvier 2026

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20260127-13.1**

**Signature d'un protocole d'entente entre le « Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu » et la « Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent » afin que cette dernière prête assistance lors d'une panne locale de réseau du « Centre des renseignements policiers du Québec »**

---

CONSIDÉRANT que le « Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu » (SPSJSR) et la « Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent » (RIPRSL) utilisent déjà le réseau du « Centre des renseignements policiers du Québec » (CRPQ) dans le cadre de leurs activités respectives, afin d'assurer la transmission et la consultation de données essentielles à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une panne locale du réseau CRPQ peut compromettre la rapidité et la continuité des opérations policières, les parties conviennent d'établir un protocole d'entraide technique et opérationnelle;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL bénéficie déjà d'une entente active avec un autre service de police, le SPSJSR n'agit pas en remplacement d'urgence pour eux;

CONSIDÉRANT que l'assistance fournie par la RIPRSL au SPSJSR est limitée aux demandes urgentes et essentielles transmises par les répartiteurs ou les superviseurs autorisés;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente visant la demande d'assistance est sans frais pour les deux services de police;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le directeur du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec la « Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent » permettant le partage de renseignements provenant du « Centre des renseignements policiers du Québec » lors d'une interruption locale (panne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

**CM-20260127-13.2**

**Signature d'une lettre d'entente avec la « Sûreté du Québec » autorisant l'accès au « Système National de renseignements criminels » et son utilisation**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à la banque de renseignements du « Système National de renseignements criminels » lors d'enquêtes policières;

CONSIDÉRANT que le Service de police a déjà accès à cette banque de renseignements et que la signature de la lettre d'entente est un renouvellement sous une appellation différente;

CONSIDÉRANT que l'entente est sans frais, puisque le branchement est fait à l'interne par le Service des technologies de l'information;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec la « Sûreté du Québec » afin de permettre la continuité des services du « Système National de renseignements criminels », nécessaire à la tenue d'enquêtes policières, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2030, et ainsi éviter une interruption de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-13.3**

**Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Châteauguay**

---

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de leur territoire soient dans l'obligation d'adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues auxdits schémas;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur service de sécurité incendie respectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

27 janvier 2026

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20260127-14.1.1**

**DDM-2025-5205 - Immeuble situé sur la rue des Échevins,  
lot 6 628 947 du cadastre du Québec**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 628 947 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 628 947 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'un matériau de classe 4, soit un revêtement en acier, ce qui constitue une dérogation à la norme N048 de la grille des usages et normes de la zone H-2768, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651; cette norme interdit l'utilisation des matériaux des classes 2, 4 et 5 comme parement extérieur des murs.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5205-01 à DDM-2025-5205-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

**CM-20260127-14.1.2**

**DDM-2025-5225 - Immeuble situé sur la 8<sup>e</sup> Avenue,  
lot 5 627 909 du cadastre du Québec**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 627 909 du cadastre du Québec et situé sur la 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 5 627 909 du cadastre du Québec et situé sur la 8<sup>e</sup> Avenue, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 est de 55 % et celui de classe 2 est de 45 % sur la façade avant, de 31 % de classe 1 et de 69 % de classe 2 sur la façade latérale droite, ainsi que de 10,9 % de classe 1 et 89,1 % de classe 2 sur la façade latérale gauche, en dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-3532 prescrivant soit 100 % de classe 1, soit 100 % de classe 2 pour l'ensemble des façades.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5225-01 à DDM-2025-5225-13 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et  
d'intégration architecturale**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2025;

27 janvier 2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5212 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 733 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5212-01 à PIA-2025-5212-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5220 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal, ainsi que le réaménagement partiel du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5220-01 à PIA-2025-5220-17 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5223 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 729 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5223-01 à PIA-2025-5223-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260127-14.3.2**

#### **PIA-2025-5224 - Immeuble situé au 144, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'atteinte globale des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « Vieux-Saint-Jean / Projets d'envergure »;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'aménagements paysagers dans la cour avant, ainsi que la plantation d'une haie opaque à la platebande mitoyenne à l'arrière de la propriété du 136 à 142, rue Laurier, permettraient de mieux répondre aux critères voulant que les aménagements s'arriment au domaine public, qu'un aménagement paysager adéquat et diversifié borde et articule les aires de stationnement, notamment en façade sur

27 janvier 2026

rue, et que les surfaces minéralisées soient réduites au profit d'aménagements végétalisés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 144, rue Laurier, composé du lot 4 260 359 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la modification d'une aire de stationnement et aménagements de terrains;

Et sous les conditions suivantes :

- D'ajouter une platebande avec végétation arbustive dans la cour avant;
- D'ajouter une haie opaque à la platebande située à l'arrière de la propriété du 136 à 142, rue Laurier.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5224-01 à PIA-2025-5224-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260127-14.3.3**

#### **(Retour) PIA-2025-5016 - Immeuble situé sur la 8<sup>e</sup> Avenue, lot 5 627 909 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la construction projetée s'inscrivent dans la continuité des travaux autorisés par la résolution n° CM-20250527-14.3.2;

CONSIDÉRANT l'atteinte des critères d'évaluation de la demande selon le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « Vieux-Iberville »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

27 janvier 2026

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé sur la 8<sup>e</sup> Avenue, composé du lot 5 627 909 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale et les aménagements de terrains.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5016-10 à PIA-2025-5016-22 faisant partie intégrante de la présente résolution et modifiant la résolution n° CM-20250527-14.3.2 en abrogeant les plans PIA-2025-5016-01 à PIA-2025-5016-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260127-14.3.4**

#### **PIA-2025-5230 - Immeuble situé au 255 et 261 à 265A, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'accroître l'offre en logement dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre de manière harmonieuse dans son milieu d'insertion;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 255 et 261 à 265A, boulevard du Séminaire Nord, composé des lots 4 260 985 et 4 260 988 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment mixte isolé de 3 étages composé de 8 logements et d'une suite commerciale au rez-de-chaussée ainsi que d'y aménager le terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- De prévoir l'installation d'un support à vélos pour les usagers du commerce situé au rez-de-chaussée;
- De prévoir des plantations d'arbustes, de vivaces et/ou de plantes indigènes le long des façades du bâtiment à proximité des façades du

27 janvier 2026

bâtiment principal donnant sur le boulevard du Séminaire Nord ainsi que sur la rue Saint-Charles.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5230-01 à PIA-2025-5230-12 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260127-14.4.1**

##### **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2402**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de modifier les normes de parements extérieurs des murs, de soustraire la zone à l'indice de canopée minimal et d'ajouter la catégorie de zone « J » à la grille des usages et des normes de la zone H-1829.

Cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de Règlement portant le n° 2402 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de modifier les normes de parements extérieurs des murs, de soustraire la zone à l'indice de canopée minimal et d'ajouter la catégorie de zone « J » à la grille des usages et des normes de la zone H-1829.

Cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier. »

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Daniel Hacherel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260127-14.4.2**

##### **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2403**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le

27 janvier 2026

Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, de façon à :

- Arrimer certains articles pour assurer leur cohérence réglementaire avec les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- Modifier la procédure de paiement des demandes de modification au Plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de Règlement portant le n° 2403 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, de façon à :

- Arrimer certains articles pour assurer leur cohérence réglementaire avec les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- Modifier la procédure de paiement des demandes de modification au Plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-14.4.3**

**Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2407**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, de façon à :

- Corriger une omission relativement à l'autorisation des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées dans la zone agricole permanente.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

27 janvier 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de Règlement portant le n° 2407 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger une omission relativement à l'autorisation des unités d'habitation accessoires (UHA) détachées dans la zone agricole permanente ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260127-14.9.1**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0171 (797-809, rue Saint-Jacques)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2023-0171 pour l'immeuble situé au 797-809, rue Saint-Jacques, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

#### **CM-20260127-14.9.2**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5085 (525, boulevard d'Iberville)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2025-5085 pour l'immeuble situé au 525, boulevard d'Iberville, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

**CM-20260127-14.9.3**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5116  
(100, rue Laurier)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée la résolution  
n° PPCMOI-2025-5116 pour l'immeuble situé au 100, rue  
Laurier, comme elle est jointe à la présente résolution pour en  
faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-14.9.4**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5164  
(222, rue Champlain)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée la résolution  
n° PPCMOI-2025-5164 pour l'immeuble situé au 222, rue  
Champlain, comme elle est jointe à la présente résolution pour  
en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20260127-15.1**

**Contribution financière 2026 pour le service de  
transport adapté**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et  
de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec  
à offrir un service de transport adapté pour les personnes  
handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions  
budgétaires 2026 à l'égard du service de transport adapté aux  
personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent  
à 1 026 797 \$ la contribution financière à être versée par la Ville  
de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux  
personnes handicapées;

27 janvier 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soient approuvées, comme elles ont été soumises, la grille tarifaire ainsi que les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 1 029 797 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement.

Que la Ville confirme être l'organisme mandataire pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20260127-16.1**

**Avis de motion - Règlement n° 2404 « Règlement modifiant le Règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le Règlement n° 0771 et ses amendements »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le Règlement n° 0771 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin d'augmenter le nombre de poules permises à 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-16.2**

**Avis de motion - Règlement n° 2408 « Règlement modifiant le Règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions »**

---

27 janvier 2026

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'ajouter une interdiction de camionnage, sauf pour les livraisons locales sur les rues Couture, Bourguignon, Amyot, Wilkinson, Garneau ainsi que Dijon (tronçon situé entre la route 219 et la rue Couture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-16.3**

**Avis de motion - Règlement n° 2415 « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, décrétant une dépense de 9 350 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Daniel Hacherel, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, décrétant une dépense de 9 350 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Daniel Hacherel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la réalisation de travaux de réfection de chaussées, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, et de décréter une dépense de 9 350 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

**CM-20260127-16.4**

**Avis de motion - Règlement n° 2419 « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2050 »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2050.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'édicter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'abroger le Règlement n° 2050.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260127-16.5**

**Avis de motion - Règlement n° 2421 « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2207 »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2207.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'édicter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'abroger le Règlement n° 2207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 janvier 2026

## **RÈGLEMENTS**

**CM-20260127-17.1**

### **Adoption du Règlement n° 2409**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2409 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2409 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 décembre 2025;
- Registre cumulatif des achats au 30 novembre 2025;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n<sup>os</sup> CM-20250916-14.9.4, CM-20251125-11.2, CM-20251125-12.1, CM-20251216-6.5, CM-20251216-12.1, CM 20251216-12.2, CM-20251216-12.8 ainsi que des Règlements n<sup>os</sup> 2389, 2390 et 2411;

-----

27 janvier 2026

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20260127-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 04.

---

Eric Latour  
Maire

---

Stéphanie Delisle-Goudreau  
Greffière adjointe